

PROCÈS VERBAL

✍

Séance du : 4 juin 2025

<u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u>			
Pascale FERCHAUD	Véronique VILLEMONTAIX	Sandra CAILTON	Alain ROBIN
Anne ROUX	Etienne GOBIN	Nicole RENAUD	Jean-Luc GARREAU
Alain MIGEON	Francis CARCAUD	Josiane BOISSONNOT	Thérèse-Marie MERCERON
<u>ABSENTS EXCUSÉS</u>			
Emmanuelle MENARD	Yannick CHARRIER	Stéphanie FILLON	Anita BRIFFE
Marie-Christine GARON			
<u>POUVOIRS</u>			
Madame Marie-Christine GARON donne pouvoir à Madame Pascale FERCHAUD.			

Secrétaire de séance : Madame Anne ROUX.

✍

Constatant que le quorum est atteint, Madame Pascale FERCHAUD, la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S), déclare la séance ouverte (18h30).

✍

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 26 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

✍

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le conseil d'administration de ce jour est précédé d'une visite des nouveaux locaux du Panier Solidaire Bressuirais. Le déménagement, du marché couvert vers l'ancienne école Jules Ferry, s'est déroulé du 9 au 14 mai, à la suite de travaux d'aménagements réalisés par les services de la ville de Bressuire.

Par ailleurs, Madame Pascale FERCHAUD propose de reporter à une date ultérieure le vote de la note concernant la facturation des heures d'interventions du personnel municipal au budget CCAS du pôle Hébergement Social. Cette proposition est validée par l'ensemble du conseil.

FINANCES

➤ **DEL_25019** Demande de subvention de la Banque Alimentaire

Dans le budget 2025, une enveloppe de 5 000 € est prévue pour l'attribution de subventions.

Chaque année, les associations caritatives du territoire adressent leur demande de subvention au Conseil d'Administration du C.C.A.S., qui en définit les montants.

La demande de subvention de la Banque Alimentaire n'étant parvenue au C.C.A.S. qu'après étude des demandes lors du précédent Conseil d'Administration, il convient de l'étudier lors de ce conseil afin de définir le montant de la subvention pour 2025.

Voici pour rappel les montants accordés aux associations depuis 2021 :

	2021	2022	2023	2024	2025		
					Sollicitées au 26/03/25	Votées	Sollicitée au 04/06/25
Restos du Cœur	400 €	400 €	400 €	400 €	/	/	/
Croix Rouge	1 100 €	1 100 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200€	/
Secours Catholique	1 100 €	1 100 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200€	/
Banque Alimentaire	800 €	800 €	1 000 €	1 000 €	/	/	1 000 €
FDAJ	1 600 €	1 600 €	1 050 €	1 200 €	/	/	/
TOTAL	5 000 €	5 000 €	4 850 €	5 000 €	2 400€	2 400€	1 000 €
						3 400 €	

En cas d'attribution, le C.C.A.S. peut, à tout moment, vérifier l'emploi de la subvention, dans le cadre du contrôle budgétaire. L'association bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien de la Ville/C.C.A.S. de Bressuire dans les documents diffusés au public.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- D'OCTROYER la subvention à la Banque Alimentaire telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

➤ **DEL_25020 Détermination des frais de structure 2025 pôle Hébergement Social**

Le C.C.A.S. de Bressuire prend à sa charge les frais liés à l'hébergement du pôle logement, (bureaux, et charges de fonctionnement du service).

Par délibération du 3 juin 2021, les taux de répartition de chaque budget du pôle logement ont été déterminés comme suit :

- Part du pôle logement dans les charges de structure du C.C.A.S. : 34.78 %

Dans la structure du pôle logement :

- Budget CHRS 75 %
- Budget Stabilisation 9 %
- Budget CHU 11 %
- Budget ALT 5 %

Dans le décompte ci-joint les frais de structure 2025 sont de 9 043.48 €.

Le montant des frais à facturer à chaque structure est donc le suivant :

- Service ALT du C.C.A.S. : 452.17 €
- CHU du Pôle logement CHRS : 994.78 €
- CHRS du Pôle logement CHRS : 6 782.62 €
- STAB du Pôle logement CHRS : 813.91 €

Soit un total de 8 591.31 € pour le pôle logement CHRS du C.C.A.S.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le montant de la facturation 2025 au budget du Pôle Hébergement Social.

➤ **DEL_25021 Plan de financement subvention FSE+ 2025 pour le Chantier d'Insertion**

Le CCAS de Bressuire dépose un dossier de subvention auprès des Services de la Nouvelle Aquitaine au titre du fond social européen « FSE + ».

La subvention 2025 sollicitée est de 42 000 € soit 10.10 % du montant des dépenses.

Le poste dépense comprend le coût salarial des 3 encadrants techniques, de l'accompagnateur social, du coût salarial pour un équivalent de 9.9 ETP des agents du chantier, auquel on ajoute 7 % de dépenses directes.

Le plan de financement dans la section ressources comprend, la subvention du FSE sollicitée, la subvention du département, les aides aux postes des agents du chantier, l'aide de l'Etat sur la part modulée et le financement du C.C.A.S.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver le plan de financement du chantier d'insertion 2025 tel que présenté en annexe.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** une subvention de fonctionnement du FSE+ au titre de l'année 2025 pour le Chantier d'Insertion d'un montant de 42 000 € ;
- **D'ACCEPTER** le plan de financement déposé au titre de la demande de financement FSE 2025 du Chantier d'Insertion.

➤ **DEL_25022** *Affectation définitive des résultats 2023 pour le pôle Hébergement Social*

Le compte administratif 2023 du budget pôle logement CHRS (du C.I.A.S.) a été transmis à la DREETS le 25 avril 2024.

Après l'étude du compte administratif, les services de la DREETS proposent que l'excédent de fonctionnement 2023 du budget CHRS d'un montant de 9 348.04 € soit affecté de la manière suivante :

- 4 700.00 € au compte 002 en excédent de fonctionnement
- 4 648.04 € au compte 106868 en réserve de compensation

Il convient au Conseil d'Administration du C.C.A.S. d'accepter la proposition d'affectation de l'excédent 2023 du CHRS comme mentionné ci dessus.

La réserve de compensation au 31 décembre 2025 s'élèvera ainsi à 37 183.45 €.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** l'excédent de fonctionnement 2023 de 9 348,04 € comme suit :
 - Compte 002 : 4 700 €
 - Compte 106868 : 4 648,04 €

➤ **DEL_25023** *Demande de subvention au titre du PDI pour le 1^{er} semestre 2025 pour le Chantier d'Insertion*

Le C.C.A.S. de Bressuire sollicite du département une subvention de fonctionnement au titre du 1^{er} semestre 2025 pour le chantier d'insertion.

La subvention 2025 sollicitée pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2025 est de 7 500 €.

Cette subvention entre dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion (PDI). Le but de ce programme est de favoriser l'autonomie par l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver cette demande de financement.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** une subvention de fonctionnement du département au titre du 1^{er} semestre 2025 pour la Chantier d'Insertion d'un montant de 7 500 €.

➤ **DEL_25024** *Demande de subvention au titre du PDI pour le 2^{ème} semestre 2025 pour le Chantier d'Insertion*

Le C.C.A.S. de Bressuire sollicite du département une subvention de fonctionnement au titre du 2^{ème} semestre 2025 pour le chantier d'insertion.

La subvention 2025 sollicitée pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2025 est de 7 500 €.

Cette subvention entre dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion (PDI). Le but de ce programme est de favoriser l'autonomie par l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Pour le 2^{ème} semestre 2025 cette subvention entre dans le cadre de l'appel à projet que les structures doivent solliciter pour bénéficier de l'aide du département des Deux-Sèvres.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver cette demande de financement.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** une subvention de fonctionnement du département au titre du 2^{ème} semestre 2025 pour la Chantier d'Insertion d'un montant de 7 500 €.

➤ **DEL_25025** *Demande de subvention pour les Actions Collectives d'Insertion*

Le C.C.A.S. de Bressuire sollicite du département une subvention de fonctionnement au titre de l'appel à projet pour la mise en place d'actions collectives d'insertions pour la période allant du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026

La subvention sollicitée pour cette période est d'un montant 47 315 € qui se décompose comme suit :

- Financement d'un poste social à temps complet : 45 000 €
- Financement du fonctionnement des actions collectives : 2 315 €

Cette subvention entre dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion (PDI). Le public bénéficiaire concerne uniquement les personnes en RSA.

Cette subvention entre dans le cadre de l'appel à projet que les structures doivent solliciter pour bénéficier de l'aide du département des Deux-Sèvres.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver cette demande de financement.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** une subvention de fonctionnement du département pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 au titre des actions collectives RSA d'un montant de 47 315 €.

RESSOURCES HUMAINES

➤ DEL_25026 Augmentation du temps de travail d'un agent du C.C.A.S.

L'agent du C.C.A.S. chargé d'accueil social, actuellement à temps partiel (90%), a formulé le souhait de passer à temps plein.

Ses missions actuelles se composent de la manière suivante :

- Gestion de l'accueil du public : Accueillir (physique ou téléphonique), informer et orienter vers les services et organismes compétents si nécessaire. Renseigner sur le logiciel Millésime les données de l'accueil (nombre de passages et motifs) ;
- Gestion des rendez-vous : transmettre aux travailleurs sociaux les demandes, positionner les rendez-vous sur les plages de permanences (1ère demande/élections de domicile (ELD)/aide alimentaire) et éditer les cartons de rendez-vous ;
- Gestion des dossiers usagers : ouvrir les dossiers dans le logiciel, saisir les données et créer les dossiers papiers ;
- Gestion de la boîte mails fonctionnelle du C.C.A.S. : prendre connaissance des mails entrants et dispatcher aux différents membres de l'équipe ;
- Gestion du courrier : réceptionner/enregistrer le courrier, transmettre aux destinataires (courrier du C.C.A.S. + ELD) ;
- Communication : assurer la communication avec les communes déléguées et partenaires divers ;
- Participation suivi aide alimentaire : remise de carte, chèque d'accompagnement personnalisé et en expliquer les fonctionnements ;
- Participation suivi aides facultatives : renseigner les usagers sur les décisions rendues par les commissions (journalières et permanentes) ;

Tâches ponctuelles

- En l'absence de l'adjoite administrative, réaliser les cartes alimentaires et assurer les tâches administratives courantes ;
- Diffuser des informations par voie d'affichage ;
- Réceptionner les demandes d'inscription pour le plan canicule
- Participer aux actions du projet de service

Horaires actuels sur 33h/semaine :

Lundi : 8h45-12h/13h30-17h30

Mardi : 8h45-12h/13h30-17h30

Mercredi : 13h30-17h30

Jeudi : 8h45-12h/13h30-17h30

Vendredi : 8h45-12h/13h30-17h30

Ces horaires permettent de dégager 1h15/jour de travail hors accueil du public. Certaines tâches nécessitent d'être réalisées hors temps d'accueil du public pour permettre une concentration optimale et éviter les erreurs. Ces sont essentiellement l'enregistrement du courrier entrant pour les ELD et la création des nouveaux dossiers sur Millésime.

Chaque nouveau dossier à créer prend au minimum 15 minutes et peut aller jusqu'à 25 minutes lorsque le ménage comporte plusieurs enfants.

Pour rappel, le C.C.A.S. comptabilise 331 ELD pour 2024 et 8482 courriers distribués à l'année, ce qui fait une moyenne de 35 courriers enregistrés et distribués/jour.

Ce temps de travail hors accueil du public ne permet pas d'être à jour quotidiennement.
Le passage à temps plein de l'agent d'accueil permettrait de passer de 1h15/jour à 2h/jour le temps de travail hors accueil du public.

Nouveaux horaires sur 36h/semaine :

Lundi : 8h30-12h/13h15-17h45

Mardi : 8h30-12h/13h15-17h45

Mercredi : 13h15-17h45

Jeudi : 8h45-12h/13h15-17h45

Vendredi : 8h45-12h/13h15-17h45

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- DE VALIDER l'augmentation du temps de travail de l'agent tel que proposé ci-dessus.

END

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

La Vice-Présidente,

Pascale FERCHAUD



La Secrétaire de séance,

Anne ROUX

